

Direction des services techniques et des transports

CONVENTION
entre le Département de la Haute-Saône
et
la commune de CHAMPAGNEY

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Yves KRATTINGER, Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 28 janvier 2008

d'une part,

ET

Madame Marie Claire FAIVRE, Maire de la commune de CHAMPAGNEY, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du *17 décembre 2024*

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
4A RUE DE L'INDUSTRIE
BP 10339 – 70006 VESOUL
CEDEX
Tél. : 03 84 95 70 73
Mél : dstt@haute-saone.fr

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre d'un abribus sur la commune de CHAMPAGNEY.

ARTICLE 2 – EMPLACEMENT DE L'ABRIBUS

L'abribus sera situé sur la parcelle F2006, appartenant à la commune, rue Léopold SENGHOR. Cet emplacement a été arrêté par le Conseil départemental après concertation avec Madame le Maire.

ARTICLE 3 – TYPE D'ABRIBUS

L'abribus sera de type urbain d'une surface de 4 m² de RAL 3004

ARTICLE 4 – MODALITES D'INSTALLATION

La commune s'engage à réaliser une plate-forme en béton de 15 cm d'épaisseur et ferrillée au minimum de 3 m x 2 m, soit 6 m². Cette plate-forme, destinée à recevoir l'abribus, devra être plane et horizontale.

ARTICLE 5 – ZONE D'INFORMATION

Le Département fera figurer le logo du Département sur cet abribus.

ARTICLE 6 – PRISE EN CHARGE

La commune s'engage à prendre en charge toutes les demandes d'adaptation ou d'embellissement à faire sur le modèle standard arrêté par le Conseil départemental.

ARTICLE 7 – ENTRETIEN

La commune s'engage pendant toute la durée de la convention à assurer le nettoyage courant de cet abribus. On entend par nettoyage courant : le ramassage des déchets, le balayage, le déneigement de l'abribus et de ses abords.

Le Département assure les travaux de réparation.

ARTICLE 8 – DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est passée pour une durée de quinze ans.

FAIT A VESOUL, en trois exemplaires, le 2

Le Président du Conseil départemental,

La Maire de la commune de CHAMPAGNEY

Yves KRATTINGER

Marie Claire FAIVRE

